

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 21 JUIN 2023

Le 21 juin 2023 à 20 heures 00, le Conseil municipal de la Commune de Saint Clément de la Place s'est réuni, en session ordinaire, en mairie, sous la présidence de Monsieur Philippe VEYER, Maire de la Commune.

Etaient présents : Maëlle BERTIN, M. Philippe BIROT, Mme Lucie BOISARD, M. Michel BROUTE, M. Clotaire COSNARD, M. Emmanuel FARIBAULT, M. Hervé FOURNY, Mme Jehane GERVAIS, M. René François JOUBERT, Mme Nathalie MASSIAS, M. Christian PHILIPPEAU, Mme Noémie RETY, Mme Karine ROBIN, Mme Nadine VAUCELLE, M. Philippe VEYER.

Absents excusés : M. Olivier AUBER, Mme Danielle BOMAL, Mme Josy FROGER, M. Olivier SEGUT,

Procurations : M. Olivier AUBER donne procuration à Mme Jehane GERVAIS, Mme Danielle BOMAL donne procuration à M. Clotaire COSNARD, Mme Josy FROGER donne procuration à Mme Noémie RETY, M. Olivier SEGUT donne procuration à Mme Lucie BOISARD

Secrétaire de séance : Clotaire COSNARD

Approbation du procès verbal de la séance du 24 mai 2023. Approuvé à l'unanimité.

DEL2023-28 Contrat de prestations intégrées 2023-2027 conclu avec Angers Loire restauration

Rapporteur : Philippe VEYER

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la Commission Enfance en date du 13 juin 2023,

La Commune de Saint Clément de la Place est membre de la Société anonyme publique locale Angers Loire Restauration (ALREST). Le contrat actuel arrivant à échéance, il est proposé un nouveau contrat ayant pour objet la Fourniture et livraison de repas en liaison froide pour le site de restauration scolaire et l'accueil de loisir de la Commune de Saint Clément de la Place. Il s'agit d'un contrat de prestations intégrées conclu avec Angers Loire Restauration en application de l'article L 2511-1 du Code de la commande publique relatif à la quasi-régie.

Le présent marché court à partir du 08 juillet 2023 pour une première période d'un peu moins de 14 mois, jusqu'au 31 août 2024.

Le marché sera reconduit tacitement jusqu'à son terme. Le nombre de période de reconduction est fixé à 3. La durée de chaque période de reconduction est de 12 mois du 1^{er} septembre au 31 août. La durée maximale du contrat, toutes périodes confondues est de 50 mois soit jusqu'au 31 août 2027.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE

Article 1 : de valider les éléments du contrat proposé par ALREST pour la période 2023-2027,

Article 2 : d'autoriser M. Le Maire à signer les différentes pièces du marché.

-Question d'E. Faribault : peut on décider des menus ? Le Maire et Clotaire Cosnard précisent qu'il existe depuis deux ans des commissions menu qui se tiennent tous les deux mois en présence des agents de restauration scolaire et des parents ainsi qu'une nutritionniste. Un avis peut donc être donné sur les menus.

DEL2023-29 Autorisation de signature d'un bail commercial du local situé 9 place de l'Eglise à Saint Clément de la Place avec la SAS CHEMMA

Rapporteur : Hervé FOURNY

Vu le Code général des collectivités territoriales et les articles 145-1 et suivants du Code du Commerce,

Vu la demande émise par M. Arnaud Thaumoux, gérant de la société SAS CHEMMA, de prise à bail du local vide de commerce situé au 9 place de l'Eglise (cadastré AC 140).

Considérant la disponibilité du local situé au 9 place de l'Eglise, en annexe de la mairie, d'une surface totale de 30m²,

Vu la commission Affaires sociales et développement économique réunie le 13 juin 2023,

Considérant la nécessité de dynamiser le tissu économique local,

Le local situé au rez de chaussée du bâtiment situé 9 place de l'Eglise (parcelle cadastrale AC 140) est occupé depuis le 1^{er} septembre 2020. Au regard de l'objectif municipal d'animation commerciale du centre bourg et de la proposition de création d'une agence immobilière présentée par M. Arnaud Thaumoux, gérant de la société CHEMMA, il est proposé de lui donner à bail le local sus visé pour une durée totale de neuf ans moyennant le versement d'un loyer mensuel de 250 euros HT (plus charges mensuelles de 30 euros).

Le bail débuterait le 1 septembre 2023.

Les frais de rédaction du bail seront divisés en deux entre le preneur et le loueur.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE de donner son accord pour la signature d'un bail commercial concernant le local situé 9 place de l'Eglise (n° cadastre AC 140) au profit de la société SAS CHEMMA à compter du 1^{er} septembre 2023 pour une durée de neuf ans. Le montant du loyer mensuel s'élève à 250 euros HT hors charges (30 euros/mois) et sera ré évalué selon les lois en vigueur.

Les recettes seront imputées sur le budget de fonctionnement de la Commune (chapitre 075).

DEL2023-30 Recrutement d'un agent technique contractuel de catégorie C en renfort saisonnier pour le service « espaces verts »

Rapporteur : Philippe VEYER

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 – I – 1° ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent technique catégorie C contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à savoir l'entretien des espaces verts de la Commune,

Le territoire communal recouvre une grande superficie d'espaces verts publics comprenant des haies communales, sentiers pédestres, aires de jeux, cimetière. Suite à la demande des habitants exprimée en réunion de quartier, et afin de couvrir les besoins en personnel supplémentaire pour la prise en charge de ces missions quotidiennes d'entretien sur la période estivale et automnale, il est proposé de faire appel à un agent contractuel de catégorie C en renfort.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, par 17 voix pour, 2 abstentions (M. BROUTE, E. FARIBAULT),

DECIDE

Article 1 : la création d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dans le grade d'adjoint technique territorial 1^{er} échelon relevant de la catégorie hiérarchique C à temps non complet pour une durée hebdomadaire maximale de 35 heures.

Article 2 : Cet emploi non permanent sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 3 mois allant du 12 juin 2023 au 15 septembre 2023.

Article 3 : La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 367 du grade de recrutement.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

DEL2023-31 Recrutement d'un agent technique contractuel de catégorie C à temps non complet en renfort saisonnier pour l'entretien des locaux scolaires et périscolaires

Rapporteur : Philippe VEYER

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 – I – 1° ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent technique catégorie C contractuel à temps non complet pour renforcer l'équipe d'agents en charge de l'entretien des locaux scolaires et périscolaires de la Commune,

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

Article 1 : la création d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dans le grade d'adjoint technique territorial 1^{er} échelon relevant de la catégorie hiérarchique C à temps non complet pour une durée hebdomadaire maximale de 28 heures.

Article 2 : Cet emploi non permanent sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une période allant du 1^{er} septembre 2023 au 12 juillet 2024.

Article 3 : La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 367 du grade de recrutement.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Informations sur les arrêtés pris par le Maire

-Question de Karine ROBIN : Est il possible de prendre un arrêté pour éviter le stationnement d'une camionnette rue Neuve qui bouche la visibilité ? M. Le Maire répond que l'on peut neutraliser le stationnement mais on ne peut pas empêcher le stationnement. On peut refaire une demande auprès du Département pour régler cette problématique.

Points divers :

-Prochain Conseil municipal le 20 septembre 2023 à 20H30.

-Inauguration de la rue du Moulin de la Croix le mardi 27 juin 2023 à 19h30.

-Retour sur le rendez vous entre le Maire et le directeur des relations avec les collectivités d'ORANGE. Ils sont à 76% de raccordement sur la commune. Ils rencontrent néanmoins des problèmes financiers mais la situation devrait se débloquer à la rentrée. Il ne sera pas possible d'amener la fibre à certains endroits pour des questions de rentabilité et de difficulté technique. Le Maire mettra à disposition le tableau des débits fournis à disposition.

-Lancement de l'audit lié à la vidéo protection : l'adjutant Benetti va procéder à la réalisation d'un audit qui sera livré en septembre. Des caméras de lecture de plaques pourraient être installées aux entrées de ville. Le dispositif pourrait être complété par d'autres caméras pour surveiller des points stratégiques tels que la place de l'église, les commerces, le complexe sportif

L'étude va être présentée lors du Conseil municipal du 20 septembre prochain.

-Calendrier des manifestations : la soirée estivale est annulée le 1^{er} juillet. La fête de l'école a lieu le 24 juin, animation de la chauve souris le mercredi 23 août à 20h à la Martinière, fête médiévale le dimanche 27 août, forum des associations le samedi 2 septembre 2023 matin.

-Question de Nadine VAUCELLE : à quelle date le magazine municipal va-t-il être diffusé ? Le magazine municipal va être diffusé fin juin.

-Questions d'Emmanuel FARIBAULT : pourquoi l'herbe n'est elle pas fauchée dans l'enceinte de l'école ? Clotaire COSNARD répond que la fauche raisonnée avait été effectuée à la demande des instituteurs pour que les enfants puissent observer la faune et la flore.

Il s'inquiète de savoir que l'arrosage des terrains de football va être stoppé. Le Maire dément cette information. Il s'agissait d'une proposition du responsable technique.

-Le Maire regrette que des personnes d'associations aient agressé verbalement un conseiller à l'occasion du spectacle du dimanche. Lucie BOISARD et Karine ROBIN regrettent cette situation où le

stress a engendré des comportements agressifs. Noémie RETY va rencontrer les Planches clémentaises pour apaiser les tensions.

-Michel BROUTE s'inquiète des évacuations qui ne supportent pas une quarantaine de millimètres de pluviométrie. René François JOUBERT répond qu'ALM est en charge des réseaux d'eau pluviale. La Commune peut faire remonter cette inquiétude à la Direction du pluvial de la Métropole.

La séance est levée à 21h30.

Procès verbal approuvé le 20 septembre 2023, deux abstentions

Le Maire

Philippe VEYER



Le secrétaire de séance

Hervé FOURNY



